



REGLEMENT INTERIEUR & vie et fonctionnement

Ce « règlement intérieur » comprend (entre-autre) :

- Les informations générales du club
- Les postes principaux et leur fonctionnement
- Les règles de vies

Partie 1 : Commun (jeunes, adultes)

- I. PRESENTATION
- II. ASSURANCES, MATERIEL PERSONNEL, TRANSPORT
- III. FONCTIONNEMENT
- IV. ACTIVITES
- V. COMITE DIRECTEUR, VERIFICATEURS AUX COMPTES

Partie 2 : Spécifique « Ecole Française de Vélo (EFV) » (moins de 18 ans)

- I. GENERALITES
- II. CONTENU
 - 1) Objectifs
 - 2) Moyens
- III. FONCTIONNEMENT
 - 1) Structure
 - 2) Admission
 - 3) Vie de l'Ecole Française de Vélo (EFV)
 - 4) Sanctions
 - 5) Représentant jeunes
- IV. CONDITIONS PARTICULIERES

Partie 3 : Application et limite

Conditions et modalités de modification et d'approbation du présent règlement

NOTA : Pour les moins de 18 ans, voir page 15 (renseigner, signer et découper le récépissé. Le remettre avec les papiers d'inscription, ou par suite d'une modification du règlement.

Partie 1 : Commun (jeunes, adultes)

I. PRESENTATION

Art.1 : L'association est :

- Déclarée à la préfecture de VERSAILLES sous le numéro RNA N° W784001944 ;
- Publiée au Journal Officiel de la République Française (JORF) :
 - à la création de l'association : JORF N°958 du 8 février 1976 (déclaration 14/01/1976) ;
 - Modifications :
 - Annonce N°1335 du JORF N°14-150^e année du 7 avril 2018 (déclaration 15/03/2018) ;
 - Annonce N°1639 du JORF N°41-152^e année du 10 oct. 2020 (déclaration 25/09/2020) ;
- Déclaré à la DSDEN (ex-DDCS) des Yvelines sous le N° 07807ET0065 en date du 25/10/2007 ;
- Agréé ministériel Sports, sous le numéro 78S148, le 14/10/1977 ;
- Déclaré « exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives » auprès de la DSDEN (ex-DDCS) des Yvelines sous le N° 07809ET0063 ;
- Inscrite sous le numéro SIRET : 447 950 981 00020 ;
- Enregistrée sous le code APE : 9312 Z ;
- Affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (La Fédération dans la suite du document), sous le numéro 00758 ;
- Agréé « Ecole Française de Vélo (EFV) Team-Vélo avec le numéro « TV **année N**/00758/ **année N+1** », en cours de validité. Valable pour un an, le renouvellement d'agrément s'effectue chaque année au cours du dernier trimestre.

Cet article sera régulièrement actualisé par le Comité Directeur, sans informer systématiquement les membres de l'association.

Art.2 : L'association est rattachée :

- au Comité Départemental (Codep) des Yvelines-78 de Cyclotourisme ;
- au Comité Régional (CoReg) Ile-de-France de Cyclotourisme ;
- à la Fédération Française de Cyclotourisme FFCT (FFVélo).

Tout membre pratiquant doit être affilié à la FFCT. Cette affiliation implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Art.3 : Le Cyclotourisme étant une activité exempte de tout esprit de compétition, l'association n'organisera aucune épreuve (avec notion de chronométrage) qui compare, classe, affiche ou diffuse les performances des participants.

II. MEMBRES : ASSURANCES, MATERIEL PERSONNEL, TRANSPORT

Art.4 : Lors de son adhésion chaque membre de l'association peut se procurer/voir remettre un exemplaire :

- Des statuts de l'association ;
- Du présent règlement intérieur.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de l'association (www.ccvp.asso.fr)

Art. 5 : Modalités de règlement

Les modes de règlements possibles sont :

- Virement bancaire ;
- Chèque ;
- Espèces.

NOTA : pour tout règlement (partiel/totalité) en Chèques-Vacances / Coupons-sport, une majoration de 5€ au cout total sera appliqué pour couvrir les frais du prestataire (ANCV) et d'envoi en lettre suivi.

Art.6 : Matériel personnel (y compris vélo) : vol/perte

En cas de vol/perte, chaque membre du club est **responsable** de son matériel et de son vélo. En aucun cas l'association ne pourra être tenue pour responsable.

Il en va de même pour un mineur (jeune de moins de 18 ans) : En cas de non-respect des consignes données, ni le club ni l'encadrement ne pourront être tenus pour responsables.

Art.7 : port du casque

Le port du casque est **OBLIGATOIRE** dans le cadre des activités de l'association, quelles que soient les disciplines pratiquées.

Art.8 : Prise en charge par le club

La prise en charge par le club débute et finit aux différents points de RDV établis aux programmes (Route, VTT, Jeunes).

Art.9 : assurances

Il existe 3 types d'assurance fédérale :

- **Mini Braquet** : Responsabilité civile, défense pénale et recours.
- **Petit Braquet** : Mini Braquet + décès accidentel, invalidité permanente totale, frais médicaux/soins (en complément SS et Mutuelle), assistance (dont rapatriement), dommages au casque et au cardio-fréquencemètre.
- **Grand Braquet** : Petit Braquet + dommage au vélo, dommage aux équipements vestimentaires & GPS.

Outre ces assurances, il est également possible de souscrire à des assurances facultatives. Dans ce cas l'adhérent pourra prendre contact directement avec l'assurance fédérale pour souscrire à ses options.

En cas d'accident au cours d'une manifestation organisée par le club, l'adhérent et le bénévole sont couverts par l'assurance fédérale et éventuellement l'assurance spécifique contractée.

Un adhérent du club **est couvert** pour le trajet A/R entre domicile et lieu de rendez-vous, dans le cadre du contrat collectif fédéral souscrit par le club auprès de la Fédération.

Art.10 : Transport des vélos (assurances et responsabilités) :

Les vélos transportés sur une remorque à vélos spécialement faite pour cela, bénéficient en plus de l'assurance prise du licencié, de l'assurance complémentaire prise éventuellement par le club.

Le CCVP ou les personnes transportant les vélos (éducateurs, parents, amis, ...etc) ne seront en aucun cas redevables des frais de réparations ou remplacement en cas d'incident ou accident.

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Lors du chargement du vélo (sur remorque, porte-vélos), chaque adhérent se doit de vérifier que celui-ci est bien attaché et bien sanglé. En complément pour un jeune de moins de 18 ans, un éducateur vérifiera l'arrimage → En cas de chute du vélo : ni le conducteur du véhicule, ni les éducateurs (pour les moins de 18 ans) ne seront tenus pour responsables.

III. FONCTIONNEMENT

La vie au club : comment ça marche ?

Art.11 : commissions, bonnes âmes

Chaque membre de l'association peut être bénévole pour tenir un des postes, ou s'insérer dans un des groupes qui gèrent l'association : il suffit d'en faire la demande, via un élu du Comité Directeur.

Les différents postes/commissions existants sont les suivants (à titre indicatif) :

	Description
Cours d'eau de France	Gérer ces organisations (circuits permanents) destinées aux cyclos hors CCVP. Mettre en place, centraliser, coordonner ces organisations pour accueillir des sportifs hors CCVP
Versailles - Chambord	
Tour des Yvelines	
Commission « LA TRACE VERSAILLAISE »	
	Description
Course pédestre Paris - Versailles	Tenue stand ravitaillement
Forum des associations	Installer un stand annuel pour la promotion du CCVP
Commission « Programme ROUTE adultes »	Programmer le calendrier des activités, en fonction des projets
Commission « Programme GRAVEL adultes »	
Commission « Programmes VTT adultes »	
Commission « Programmes jeunes »	
Commission « Parcours VTT »	Créer, actualiser, classer et archiver les parcours VTT possibles dans les environs
Commission « vêtements »	Gérer les maillots, type de vêtements, proposer des nouveautés, suivi, ...
Commission « Internet / réseaux sociaux »	Administrer le site CCVP, de la messagerie et de ses réseaux sociaux
Commission « communication »	Assurer la relation avec les autorités locales (mairie, DSDEN, maisons de quartier, Préfecture...)
Gazette CCVP	Demander aux adhérents des textes et photos sur leur activité, mise en page et édition de la revue
Local CCVP + annexe	Ranger le local + l'annexe, gérer les stocks, en assurer l'inventaire.
Achats des organisations	Gérer les approvisionnements des organisations
Challenges « route / VTT / jeunes »	Animer les activités annuelles des adhérents
Sortie Familiale	Animer et gérer cette organisation annuelle

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Art.12 : communication

Différents moyens de communications et d'informations :

- **Internet, réseaux sociaux** : via la commission ;
- **Réseau de messagerie (courriel)** : ccvp@ccvp.asso.fr, et des adresses pour chaque activité ;
- **Réunions club** : généralement le 1er jeudi de chaque mois ;
- **Gazette** : via la commission ;
- **Courrier** : via le comité directeur ;
- **Calendrier activités** : Où nous serons VELO DE ROUTE adultes - programme GRAVEL adultes - programme VTT adultes - programmes JEUNES ;
- **Assemblée générale**.

Les renseignements dont les membres de l'association peuvent avoir besoin, sont disponibles sur le site internet www.ccvp.asso.fr

Ils y trouvent les informations suivantes : programmes d'activités, bulletins d'inscription, statuts, règlement intérieur, ... etc.

IV. ACTIVITES

Art.13 : Interlocuteur référent

Pour chaque sortie il est désigné au préalable un interlocuteur référent par groupe constitué :

- **VTT** : le référent initiative de conduite (RIC) ;
- **VELO DE ROUTE** : le capitaine de route ;
- **GRAVEL** : par l'équipe d'encadrement diplômés ou adultes accompagnateurs
→ CF ANNEXE 1 « l'interlocuteur référent ».

Art.14 : challenges, récompenses

Plusieurs challenges sont mis en place pour inciter la participation aux activités :

- **Challenges CCVP adultes** : encourage l'assiduité aux organisations des programmes du club, et tout bénévolat ;
- **Challenge Fédéral des EFV** : récompense les EFV qui ont participé le plus aux activités du club et organisations de la fédération ;
- **Challenge jeunes de l'assiduité** : récompense les jeunes les plus assidus aux sorties sur l'année scolaire.

Pour les jeunes il existe également des récompenses :

- **INSIGNES** : Ils concernent les différentes disciplines (Sécurité routière, orientation, maniabilité, mécanique, nature). Les jeunes les gagnent au fur et à mesure des connaissances acquises sur plusieurs années. Ils se fixent sur le casque ;
- **CROA D'HONNEUR** : distinction d'un membre par son comportement et son engagement au club ;
- **CORBILLON** : récompense le jeune qui s'est distingué, mais pas forcément sportivement (bénévolat, action hors du commun, ...).

Il est demandé aux jeunes de faire le maximum pour participer aux organisations proposées, telles que les Critériums, Concours d'Education Routière, Rencontres interclubs, Voyage Itinérant, Semaine Jeunes... etc.

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Art.15 : séjours, WE - modalités d'annulation/remboursement

Les séjours et week-ends organisés par le CCVP font partie intégrante des activités proposées. La participation de chacun à ces manifestations est fortement recommandée, ne serait-ce que pour une meilleure cohésion et ambiance du groupe.

Sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation, décès famille proche) ET justifiée (courrier/mail, certificat médical, etc...)

a) en cas d'annulation par l'adhérent de sa participation à un séjour/week-end :

- Plus de 15 jours avant le départ : Le remboursement sera possible, sous déduction faite des frais engagés par l'association ;
- Moins de 15 jours avant le départ : Pas de remboursement possible.

b) en cas de report par le CCVP :

Les sommes versées par les participants ne seront pas remboursées ;

Les participants non-disponibles à la nouvelle date proposée, et l'ayant confirmé par écrit seront remboursés.

c) en cas d'annulation par le CCVP, la Fédération ou par d'autres organismes :

Les sommes versées par les participants seront remboursées.

Art.16 : frais de transport, indemnités kilométriques

Les frais de transport, dans le cadre des activités de l'association, peuvent faire l'objet d'un remboursement au tarif en vigueur défini par le comité directeur, et révisable chaque année en juin-juillet par le Comité Directeur.

En complément de l'indemnité kilométrique, dans l'hypothèse où le véhicule est amené à tracter la remorque « 17 places » du club lors d'évènements, les frais de carburant seront pris en charge à leur valeur réelle.

Les dons associatifs d'abandon kilométrique sont également prévus comme défini par l'article 200 du Code Général des Impôts. Dans ce cas le tarif de remboursement du frais kilométrique est celui révisé chaque année par l'État.

Tout autre dédommagement pourra être examiné par le Comité Directeur.

V. COMITE DIRECTEUR, VERIFICATEURS AUX COMPTES

Art.17 : rôles du Comité Directeur

Le Comité Directeur a pour objet de gérer l'association selon les conditions prévues dans les statuts. C'est l'instance dirigeante du club, qui est représentative de tous les membres du CCVP. Le Comité Directeur prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association dans le cadre des statuts, des missions que lui a confiée l'assemblée générale, et du budget adopté par celle-ci.

Art.18 : périodicité des réunions du Comité Directeur

En dehors de l'assemblée générale, le Comité Directeur se réunit généralement une fois par mois, excepté les vacances scolaires, pour délibérer des questions relatives à la gestion et à l'administration de l'association. Les adhérents seront informés **prioritairement par Email/SMS/WhatsApp (ou autre canal numérique)**, à défaut verbalement pour ceux qui n'ont pas de messagerie.

Hormis les réunions communes CD/club, tout membre actif de l'association souhaitant participer à l'une de ces réunions doit au préalable en faire la demande au comité directeur.

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Art.19 : comptabilité

Au moins le président et le trésorier peuvent déposer et retirer des fonds, et signer les chèques. L'exercice comptable est basé sur l'année civile.

Art.20 : Président

- Il représente le CCVP dans tous les actes de la vie civile, ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant ;
- Il signe tous les contrats/conventions engageant l'association ;
- Il signe les correspondances ;
- Il garantit par sa signature les procès-verbaux, et il exécute les délibérations du comité ;
- Il préside les séances de l'association ;
- Il centralise les demandes de subventions ;
- Il fait procéder, lors des réunions du comité directeur, aux votes dont il proclame les résultats. En cas d'égalité de voix, la sienne est prépondérante.

Dans les trois mois qui suivent la constitution ou modification du comité directeur, le président doit en faire la déclaration à la Préfecture.

En cas d'indisponibilité ou démission du président jusqu'à la prochaine assemblée générale, le vice-président assure les fonctions de président en lieu et place de celui-ci.

Art.21 : Trésorier

- Il gère le patrimoine financier du CCVP ;
- Il reçoit les chèques d'inscription et renouvellement des membres de l'association ;
- Il perçoit les sommes dues ;
- Il prépare le compte de résultat et le bilan financier présenté à l'assemblée générale ;
- Il gère l'ensemble des finances du CCVP.

Le trésorier rend également compte régulièrement au Comité Directeur de la situation financière.

Le trésorier adjoint seconde le trésorier, il assure ses fonctions en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Art.22 : Secrétaire

- Il rédige les procès-verbaux des séances de l'association et du comité directeur ;
- Il est chargé de la correspondance et de la rédaction des convocations (assemblée générale, comité directeur) ;
- Il tient à jour le registre spécial du CCVP ;
- Il a la garde des documents et de toute la correspondance.

Le secrétaire adjoint seconde le secrétaire, il assure ses fonctions en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Art.23 : Responsable « Ecole Française de Vélo (EFV) »

- Il est responsable de tous les jeunes de l'association, dans le cadre de ses fonctions ;
- Il est responsable de l'enseignement transmis aux jeunes ;
- Il tient à jour l'annuaire des mineurs du club, ainsi que les documents administratifs ;
- Il assure le suivi des éducateurs du club (validité des diplômes, renouvellement, actualisation...etc).

En cas d'indisponibilité du responsable, son adjoint désigné assure les fonctions en lieu et place de celui-ci.

Art.24 : Représentant-jeunes & son suppléant

- Ils sont les porte-paroles des jeunes ;
- Ils ont les mêmes droits et devoirs que les autres membres du Comité Directeur ;
- Ils participent à l'élaboration du programme.

Art.25 : Vérificateurs aux comptes

Au nombre de 2 minimum, ils ne font pas parti du Comité Directeur. Ils sont élus lors de chaque assemblée.

- Ils vérifient les comptes de l'association ;
- Ils déposent, à chaque assemblée générale, un rapport sur la gestion de la trésorerie.

A cet effet, le trésorier met à leur disposition tous les livres et documents dont ils peuvent avoir besoin.

Partie 2 : Spécifique « Ecole Française de Vélo » (moins de 18 ans)

I. DEFINITION

L'Ecole Française de Vélo (EFV), comme toutes les écoles de sport, est une structure labellisée, qui dispose d'un contenu de formation, d'une équipe d'éducateurs (fédéraux ou ayant un diplôme d'état), un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale de la randonnée à vélo dans le cadre des loisirs et du volontariat dans une perspective de progrès.

II. SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole Française de Vélo sont internes à l'association Club Cyclotouriste Versailles Porchefontaine (CCVP).

L'EFV est une structure d'actions spécialisée sous la responsabilité du Président du club. Le comité directeur, selon la réglementation fédérale, nomme le responsable de l'enseignement et donc de l'EFV.

→ CF ANNEXE 3 « Règlementation générale relative aux activités et à l'accueil de mineurs au sein d'un club de la fédération FFCT »

Pour les représentants de l'association, l'école est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales et communales.

III. CONTENU

1) Objectifs

L'objectif général de l'EFV est d'amener le jeune à être autonome par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances.

Le cyclotourisme à l'EFV c'est :

- Un outil d'investissement et de développement moteur ;
- Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain ;
- Un lieu privilégié de découvertes des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club ;
- Un moyen d'apprendre la vie en collectivité et d'apprentissage à l'autonomie.

La pratique du vélo au sein de l'EFV n'est pas le « vélo-acrobatique ».

2) Moyens

Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles.

Ces différents modules sont :

- Bénévolat ;
 - Etude des itinéraires (cartographie, fléchage, balisage, kilométrage, observation, intérêt culturel...) et exploitation pratique ;
 - Maniabilité technique du vélo (Gravel, VTT et tout autre engin à 2 roues sans moteur) ;
 - Connaissance et entretien du vélo ;
 - Sécurité (règles de circulation, charte et pratiques sécuritaires) ;
 - Connaissance de la vie associative, fédérale, des tâches administratives ;
 - Connaissance de l'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation...) ;
 - Connaissance du milieu naturel ;
 - Connaissance de la vie en collectivité.
- (Liste non-exhaustive).

Les différentes connaissances concernant la pratique du vélo ou la découverte du terrain ont lieu durant les sorties.

IV. FONCTIONNEMENT

1) Structure

Art.26 : création

L'EFV du CCVP est ouverte depuis 1977. L'agrément est renouvelable tous les 3 ans.

Art.27 : Encadrement

L'encadrement est assuré par des éducateurs :

- Instructeurs Fédéraux ;
- Moniteurs Fédéraux ;
- Initiateurs Fédéraux ;
- JEF Jeune Educateurs Fédéraux ;
- Animateurs Club ;
- Adultes accompagnateurs licenciés au club ;
- Diplômés d'état.

D'une manière générale l'équipe d'encadrement est constituée uniquement de bénévoles, c'est à dire de personnes volontaires qui ne touchent aucune rémunération pour leurs activités au sein de l'école. Leur disponibilité peut varier en fonction de leurs contraintes personnelles, familiales et professionnelles.

Conformément à la législation en vigueur, ces personnes ont la formation et/ou l'expérience requises pour encadrer les activités proposées aux jeunes.

→ CF ANNEXE 2 « Composition des binômes « encadrants jeunes » en charge d'un groupe de jeunes »

Art.28 : capacité d'accueil

La capacité d'accueil de l'EFV est fonction du nombre d'éducateurs dans le club. En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est établie ; l'ordre de priorité est établi en fonction de l'ordre des inscriptions.

Des groupes de niveaux, en fonction du nombre d'éducateurs présents, seront mis en place.

Art.29 : horaires et lieux de RDV

Les départs et les arrivées des sorties se font depuis :

- **VTT** : Centre sportif de Porchefontaine (maison des sports), 63 rue Rémont, 78000 VERSAILLES ;
- **GRAVEL** : selon le programme soit :
 - a) Centre sportif de Porchefontaine (maison des sports), 63 rue Rémont, 78000 VERSAILLES ;
 - b) Hôtel-de-Ville, avenue de Paris, 78000 VERSAILLES.

Ces lieux de rendez-vous peuvent-être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (participation à une randonnée...), ou de conditions particulières (fermeture du centre sportif, non-accessibilité des ERP...). Dans ce cas les parents en sont informés à l'avance par l'équipe d'encadrement.

L'EFV est ouverte toute l'année le dimanche matin de 8h25 à environ 12h hors période de vacances scolaires. Toutefois durant les vacances scolaires, des activités pourront être programmées en fonction de la disponibilité des éducateurs.

Les horaires et jours précisés sur le programme peuvent être ponctuellement modifiés. Dans ce cas, les participants et les parents sont informés par les éducateurs

Des activités complémentaires (séjour, stage, participation à des challenges extérieurs, critérium, et autres manifestations ou randonnées...) peuvent être prévues. Dans ce cas les parents sont informés par l'équipe d'encadrement des modalités de participation (horaires, lieu de rendez- vous, éventuelle participation financière...).

Art.30 : bénévolat

Le bénévolat fait **partie intégrante** des activités du club. Les éducateurs, les parents et les jeunes de l'EFV sont tenus de participer aux organisations auxquelles contribue le club, tels que les randonnées et rallyes organisés par le club, événements promotionnels (forum des associations par exemple) ainsi que les activités annexes pouvant amener des subventions. Le jeune ou l'éducateur peut être absent à ces événements, mais devra se justifier auprès de l'encadrement ainsi que de ses camarades.

Art.31 : conditions d'arrivées aux sorties et de retours à l'issu

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'école lors de chaque séance. Ils sont tenus d'arriver à l'heure et ne peuvent quitter la séance avant son terme.

A noter qu'en cas de retard d'un adulte venant chercher le jeune (pour ceux n'ayant pas d'autorisation écrite pour rentrer seul), un responsable sur place se doit de l'attendre ; mais en cas de retards excessifs non justifiés ou répétés, le club dispose de la possibilité de sanctionner, voire d'exclure le jeune.

À titre exceptionnel, le jeune pourra partir avant le terme de la séance s'il remet au responsable de la séance une autorisation parentale mentionnant l'heure de départ exacte. Le responsable devra avoir été informé avant la séance.

2) Admission, inscription

Art.32 : âge

L'EFV est ouverte à tous les jeunes âgés de 11 dans l'année à moins de 18 ans, ayant une maîtrise suffisante du vélo permettant d'intégrer un des groupes, et un comportement adapté à la vie en groupe.

Une dérogation **EXCEPTIONNELLE** à 10 ans pourra être envisagée, **UNIQUEMENT** après :

- Concertation des éducateurs et du responsable de l'EFV ;
- Les 3 séances d'essais aux sorties

Art.33 : conditions d'inscription

Lors de l'inscription, un dossier est remis aux parents qui devront le retourner complété et signé au responsable de l'EFV. Ce dossier comprendra :

- Le bulletin d'inscription + l'attestation de prise de connaissance des assurances
- Le règlement correspondant à l'inscription.
- Le récépissé du questionnaire de santé, **OU** un certificat médical de moins de 4 mois pour la pratique du vélo.
- La fiche sanitaire
- L'autorisation parentale pour le club + 2 photos d'identité récentes (1 sur l'autorisation, 1 envoyée numériquement).
- L'autorisation du droit à l'image et du son
- L'acceptation du règlement intérieur (via le récépissé) → [téléchargeable sur le site internet, ou disponible sur demande.](#)

Concernant les « anciens » adhérents : Pour être **prioritaires**, les réinscriptions pour la saison scolaire suivante ont lieu à partir de juin jusqu'au vendredi du mois de septembre qui précède le Forum des associations. Passée cette date les inscriptions pourront toujours être effectuées, **MAIS** leur acceptation sera en **fonction du nombre de places disponibles et du nombre de nouveaux déjà inscrits**.

Une fois le dossier complet remis, son(sa) (ré)inscription est actée pour la saison scolaire, et il est licencié au club via la FFCT.

Art.34 : sortie d'essais

Dans la mesure où un jeune (non licencié) désire participer aux séances avant de s'inscrire, il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale contractée par le club, c'est-à-dire 3 sorties maximum sans être affilié au club. Les papiers d'inscriptions définitifs devront être remis au plus tard 2 jours avant la 4ème sortie.

Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale.

3) La vie à l'EFV

Art.35 : participation aux sorties

L'EFV n'est pas une « garderie », mais le lieu privilégié pour l'apprentissage des activités du vélo ainsi que les activités périphériques favorisant le développement de l'autonomie à bicyclette mais aussi dans la vie de chaque jour.

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Dans ce cadre la participation des jeunes aux sorties du programme, est **très fortement souhaitée**. En cas d'absence à une sortie, l'encadrement devra être prévenu au préalable.

Des absences jugées trop répétitives par les éducateurs et/ou injustifiées pourront être un motif de non-réinscription l'année suivante.

Art.36 : Challenge jeunes de l'assiduité

Une feuille de présence (version dématérialisée, ou papier) est tenue à jour par le responsable de l'EFV. Un challenge jeunes de l'assiduité est également mis en place. Sa période va de la 1^{ère} sortie club après la date du forum des associations de l'année N → forum des associations de l'année N+1 (généralement 2^{ème} samedi de septembre).

Le challenge fonctionne de la manière suivante, en fonction de la présence et implication du jeune :

<u>Sorties :</u>	
Sortie-club classique	2 points
Randonnée/rallye d'un autre club	3 points
Manifestation jeunes (1 jour maximum)	4 points
Réunion / Assemblée Générale	5 points
Absent, mais s'est excusé (au plus tard la veille de la sortie)	1 point
Absent, et ne s'est pas excusé	0 point
Bénévolat sur les organisations du club	5 points
Jeune suivant une formation d'encadrement / PSC1	2 points / jour
<u>Séjour :</u>	
Séjour club (→ 2 nuitées)	2 points / jour
Séjour club (3 nuitées et plus)	1.5 point / jour
Séjour FFVélo/CoReg/CoDep (SNEJ, Pascal, ...etc)	1 point / jour

Des récompenses seront prévues pour au moins les 8 premiers du classement. Au moins les deux premiers de chaque discipline (GRAVEL, VTT) seront également récompensés.

Art.37 : sortie de nuit

Dans le cadre des sorties de nuit, le port du gilet haute-visibilité est OBLIGATOIRE, tout comme un éclairage avant et arrière sur le vélo en état de fonctionnement.

Art.38 : sécurité matérielle

L'équipe d'encadrement de l'EFV prend toutes les dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité du vélo (freins, réglages divers, pneus, vitesses) ;
- Le port du casque et des gants qui sont OBLIGATOIRES durant les séances, ainsi que lors des trajets entre le domicile et les lieux de rendez-vous ;
- Les règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect des autres, du matériel, perturbations répétées des séances, mise en danger par le comportement du jeune au sujet de sa sécurité et de celle des autres...).

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

En ce qui concerne le vélo : pour la sécurité de leur enfant, les parents doivent vérifier avant de partir pour l'EFV, le bon état de fonctionnement du vélo.

Le jeune sera renvoyé chez lui si l'état de son vélo est jugé non-conforme par les éducateurs, après en avoir avisé les parents.

Art.39 : trousse de réparation

Chaque jeune prévoit, pour chaque sortie, une trousse de réparation avec le minimum (d'après la liste fournie et disponible sur le site internet de l'association www.ccvp.asso.fr), ainsi que de l'eau et des encas.

Art.40 : tenue de rechange (sortie avec transport)

Pour toute sortie avec transport (train, car, voiture, etc...), une tenue de rechange est demandée au jeune pour son bien-être et sa santé. Pour les sorties avec transport en véhicule, les accompagnateurs utiliseront leur véhicule personnel ou de location.

Art.41 : implication des parents

Il est demandé aux parents de s'impliquer dans la vie du club pour :

- Aider sur les organisations ;
- Le transport. Pour ce point les parents peuvent emmener, avec leur véhicule personnel ou de location, les jeunes et leurs vélos sur les lieux du départ d'une sortie dite « à l'extérieur », que si ce véhicule est convenablement assuré pour cette utilisation et équipé d'un dispositif adéquat pour le transport des vélos.

Art.42 : suivi sanitaire et physique

L'EFV assure un entraînement physique progressif. Les parents devront faire part au responsable de la sortie de toute particularité concernant leur enfant (traitement, allergie, fatigue physique passagère...)

Art.43 : séjours et week-ends

Les séjours et week-ends organisés par l'EFV, le Comité Départemental 78, le Comité Régional Ile-de-France ou la Fédération Française de Cyclotourisme font partie intégrante de l'enseignement et de la dynamique de l'école. La présence des jeunes à ce genre de manifestation est fortement recommandée, ne serait-ce que pour une meilleure cohésion et ambiance du groupe.

Il sera précisé **PRIORITAIREMENT** par courriel, à défaut par courrier, des modalités d'inscription ainsi que des conditions d'hébergement.

4) Sanctions

Art.44 : sanctions

Au cas où le présent règlement ne serait pas respecté, un jeune pourra être sanctionné par les éducateurs de l'EFV, et ce après en avoir avisé l'intéressé et ses parents.

Les sanctions peuvent être les suivantes :

- Avertissement ;
- Renvoi de la sortie ;
- Interdit de sortie durant un laps de temps défini par l'encadrement en fonction de la gravité de la faute (dans ce cas le Comité Directeur sera informé au préalable) ;
- Exclusion du club.

Il en va également pour un comportement mettant en cause le respect et l'autorité des éducateurs, l'intégrité du club, sa morale, sa déontologie, etc...

5) Représentant-jeunes et son adjoint

Art.45 : élections

Les jeunes, sous le contrôle des éducateurs, se réunissent chaque année lors du 4e trimestre, pour élire le représentant jeune et son adjoint. Le premier tour a lieu à la majorité absolue, le second tour à la majorité relative...

Le représentant-jeunes et son adjoint font partie intégrante du comité directeur et représentent entre-autre tous les jeunes de l'EFV jusqu'à l'élection suivante. Le représentant-jeunes et son adjoint doivent être âgés de moins de 18 ans dans l'année.

Art.46 : réunions des éducateurs (périodicité)

L'équipe d'encadrement, son représentants-jeune et son adjoint, se réunissent au moins deux fois par an afin de planifier le programme des jeunes et examiner les différents problèmes et/ou évolutions à apporter.

V. CONDITIONS PARTICULIERES

Art.47 : randonnées hors cadre du club

Sauf demande de participation émanant du responsable ou d'un encadrant de l'EFV, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la Fédération ou autres, ne pourront le faire qu'à titre individuel, et se conformer aux dispositions générales relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme.

Art.48 : randonnées

Pour toutes randonnées organisées par un autre club et les organisations JEUNES, le jeune pourra être amené à fournir une autorisation parentale spécifique pour la sortie en question.

Art.49 : port du maillot du club

Il est demandé aux jeunes et aux éducateurs de l'EFV, de faire en sorte de porter le maillot du club lors des sorties vélos et pour toutes les manifestations extérieures.

Partie 3 : Application et limites

La création du présent règlement intérieur a été adoptée par l'assemblée générale du CCVP du jeudi 15 mars 2007.

Ce règlement intérieur du CCVP ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement des statuts du club. Le présent règlement peut être modifié et validé par le comité directeur, ou par l'équipe d'encadrement de l'EFV avec validation par le comité directeur. Ce dernier et l'équipe d'encadrement de l'EFV sont chargés de l'application du présent règlement intérieur. Un exemplaire est remis à tous les membres de l'association.

Les jeunes de moins de 18 ans devront remettre avec leur dossier d'inscription le récépissé ci-dessous du présent règlement complété signé pour que leur admission devienne effective.

Dater et signer, puis remettre ce coupon au responsable de la sortie

Nom & Prénom de l'adhérent :	Le jeune - vaut signature	Parent(s) - vaut signature
Pris connaissance des statuts et du règlement le (date) :		

ANNEXE 1 du RI du CCVP : l'interlocuteur référent

Ses missions :

- Accueillir les nouveaux participants, et récupérer leurs coordonnées,
- Compter et établir la liste des participants au départ de chaque groupe : on part et on rentre ensemble,
- Vérifier la destination qui est au programme,
- S'assurer qu'il y a un guide et un serre-file au départ (il peut être l'un des deux)
- Au cours de la randonnée, vérifier que tout le monde suit (freiner les premiers et attendre les derniers),
- Signaler (ou le faire faire par le guide) les zones à aborder avec prudence,
- Faire respecter les consignes de groupe, le code de la route, la courtoisie sur les chemins
- Veiller à rentrer à l'heure

En cas d'incident : l'interlocuteur référent de la sortie gèrera la situation, et sera le contact privilégié entre le club et les différents intervenants.

Mission des participants aux sorties :

- Respecter les consignes de groupe au roulage et à l'arrêt, le code de la route, la courtoisie sur les chemins
- On part ensemble... on rentre ensemble
- Lors des changements de direction s'assurer que l'ensemble du groupe suit

L'interlocuteur référent n'est pas tout seul, c'est à chacun des participants de prendre conscience qu'il faut faire attention au groupe. Il est nommé à partir de la liste des membres classée par ordre alphabétique pour passer à son tour au cours de l'année.

ANNEXE 2 du RI du CCVP :

Composition des binômes « encadrants jeunes » en charge d'un groupe de jeunes

Texte de référence fédération française de cyclotourisme :

Réglementation générale relative aux activités et à l'accueil de mineurs au sein d'un club (1^{er} septembre 2020) :

Titre III : Encadrement des activités

Article 16 :

L'organisation de l'encadrement des jeunes est placée sous la responsabilité du ou de la président. (e) du club ou de la personne désignée comme référente.

Article 17 :

« L'encadrant jeunes » est une personne licenciée au sein du club et identifiée pour participer à l'accompagnement des jeunes lors des activités. Il peut être :

- Titulaire majeur d'un diplôme fédéral à jour de sa qualification : animateur club – initiateur fédéral – moniteur fédéral - instructeur fédéral ;
- « Adulte accompagnateur » tel que défini dans l'annexe 6 ;
- Jeune mineur titulaire du diplôme de « jeune éducateur fédéral ».

Article 18 :

La composition possible des binômes « encadrants jeunes » en charge d'un groupe de jeunes est présentée en annexe 7.

Article 19 :

Tout groupe de jeunes doit être encadré durant les activités par au moins deux personnes.

La personne référente de l'accueil des jeunes au sein du club (hors ou en structure labellisée) :

- Doit répondre à l'obligation de qualification en fonction du nombre de jeunes au sein du club en application de l'article 6 de la réglementation nommée ci-dessus ;
- Organise la séance journalière et définit la composition des groupes de jeunes ;
- Organise les binômes d'encadrants selon les combinaisons du tableau ci-dessous.

	Animateur	Initiateur fédéral	Moniteur ou instructeur fédéral	Jeune éducateur fédéral	Adulte accompagnateur (Licencié au sein du club)
Animateur	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Initiateur fédéral	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Moniteur ou instructeur fédéral	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Jeune éducateur fédéral	Oui	Oui	Oui	Non	Oui **
Adulte accompagnateur (Licencié au sein du club)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non***

** A titre exceptionnel un JEF mineur peut encadrer un groupe avec un adulte accompagnateur.

*** A titre exceptionnel un binôme composé, de deux adultes accompagnateurs licenciés au sein du club, et désignés par le référent du club, peut encadrer un groupe.

ANNEXE 3 du RI du CCVP : Règlementation générale relative à l'activité de mineurs au sein d'un club de la fédération FFCT

PRÉAMBULE

Il est important de rappeler les deux principes suivants :

- chaque jeune doit pouvoir faire du vélo sans pour cela être obligé de rejoindre un club de la Fédération ayant une structure spécifique jeunes labellisée École Française de vélo ;
- quel que soit l'âge des licenciés (majeurs ou mineurs) le club a une obligation de moyens envers ses adhérents. Celle-ci consiste à prendre toutes les mesures destinées à garantir une pratique en toute sécurité pour toutes les activités proposées par le club ;
- le code du sport oblige le contrôle de l'honorabilité des personnes qui encadrent les activités des licenciés mineurs. La Fédération a donc l'obligation d'adapter sa réglementation afin de recueillir les données utiles au contrôle par les services du ministère chargé des Sports.

Cette mise à jour de la réglementation a pour objectif de répondre aux deux principes ci-dessus et aux exigences imposées par les différents textes législatifs et réglementaires émanant principalement, du Code du sport, du Code de l'action sociale et de la famille et du Code civil.

Cette refonte réglementaire s'inscrit dans le projet jeunes « Génération 2024 » initié en 2018 avec les objectifs suivants :

- structuration de l'activité « jeunes » au sein des clubs ;
- rassurer les parents sur la qualité des activités fédérales et de l'encadrement ;
- sécuriser l'action des encadrants et des responsables des clubs ;
- inciter les jeunes à rejoindre les clubs de la fédération et les fidéliser.

1. CONDITIONS D'ACCUEIL DES JEUNES MINEURS AU SEIN DU CLUB

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les règles du présent document sont applicables à tout club affilié à la Fédération française de cyclotourisme dès lors qu'il accueille un ou plusieurs jeunes mineurs de 3 ans à moins de 18 ans au sein de celui-ci.

ARTICLE 2 : CADRE DE L'ACCUEIL DES MINEURS

Un club affilié à la Fédération française de cyclotourisme peut accueillir des jeunes mineurs selon trois modalités :

- au sein d'une « **École française de vélo** » (EFV) : structure labellisée annuellement qui répond à un cahier des charges spécifique et dans le respect du présent règlement ;
- au sein d'un club sans École française de vélo, identifié sous le terme « **accueil jeunes hors EFV** » dans le respect des titres I à IV du présent règlement ;
- dans le cadre **d'une pratique familiale** telle que définie à l'article 3.

ARTICLE 3 : PRATIQUE EN FAMILLE

- Situation dans laquelle le club n'a pas renseigné lors de son affiliation la possibilité d'accueillir des jeunes mineurs au sein de l'École française de vélo ou hors EFV ;

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

- Un jeune peut pratiquer dans ce cadre là le cyclotourisme au sein du club sous la responsabilité de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur celui-ci ou du responsable légal **et en leur présence** ;
- La personne exerçant l'autorité parentale sur le jeune ou le responsable légal n'est pas soumis aux formalités administratives mentionnées à l'article 10 ;
- Le responsable légal du jeune ou le responsable légal n'est pas habilité à encadrer des mineurs autres que celui ou ceux dont il a légalement la responsabilité, au regard de l'obligation de déclaration d'honorabilité et de qualification.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

L'accueil de jeunes mineurs au sein d'un club, **avec ou sans structure spécifique EFV**, est placé sous la responsabilité du ou de la président.e.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

5.1 - Les conditions d'accueil des jeunes mineurs doivent être définies dans le règlement intérieur du club dans le respect du présent règlement fédéral. Il doit à minima identifier :

- une personne référente chargée de coordonner l'activité des jeunes au sein du club ;
- les encadrants des jeunes, titulaires d'une qualification fédérale en cour de validité ou identifiés comme « Adulte accompagnateur ».

5.2 - Les conditions d'accueil des jeunes au sein du club, ainsi que les coordonnées des encadrants des activités sont transmises aux personnes exerçant l'autorité parentale sur les jeunes ou aux responsables légaux.

ARTICLE 6 : QUALIFICATION FÉDÉRALE

L'accueil de jeunes mineurs au sein d'un club, **avec ou sans structure spécifique EFV**, est soumis à l'obligation d'avoir au sein de celui-ci un titulaire d'une qualification fédérale à jour du renouvellement, en fonction du nombre de jeunes au sein du club.

NOMBRE DE JEUNES	QUALIFICATION FÉDÉRALE REQUISE
1 à 5 jeunes	Animateur fédéral
6 à 11 jeunes	Initiateur fédéral
12 jeunes et +	Moniteur fédéral

ARTICLE 7

En cas d'impossibilité de respecter l'article 6, un parrainage est possible par une personne d'un club différent, titulaire du diplôme requis pour l'année en cours. Ce délai d'une saison sportive, doit permettre au club de se mettre en conformité. Le président du club informe la Fédération du parrainage par mail

2. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 8 : DIFFÉRENTS TYPES DE LICENCES

Le jeune mineur doit être titulaire d'une licence fédérale d'une des catégories suivantes :

- École française de vélo : « EFV-TEAM »,
- jeunes : « – de 18 ans »,
- famille : jeunes « – de 18 ans ».

ARTICLE 9 : QUESTIONNAIRE DE SANTÉ OBLIGATOIRE

En application du décret n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive, le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est remplacé par un questionnaire de santé (QS-Sport) équivalent à une attestation parentale pour prendre ou renouveler une licence. Ce questionnaire est à produire annuellement (*Annexe 1 : Formulaire questionnaire santé - Sport Jeunes*).

ARTICLE 10 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le jeune doit fournir annuellement les documents suivants :

- une autorisation parentale à la pratique du cyclotourisme au sein du club (*Annexe 2 : modèle type d'autorisation parentale*) ;
- une fiche de renseignements relative au jeune (*Annexe 3 : modèle type de fiche de renseignement*) ;
- une fiche sanitaire (*Annexe 4 : fiche sanitaire type*).

3. ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

ARTICLE 11 : CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DE L'ENCADREMENT

11.1 - Dans le cadre de l'article L212-1 - L322-1 et L212-9 du code du sport, un contrôle de l'honorabilité des encadrants bénévoles licenciés des fédérations sportives, diplômés ou non, exerçants auprès des mineurs est obligatoire. Ce contrôle est exercé par les services de l'État au travers d'un dispositif automatisé, informatisé et sécurisé entre les services de l'État et la Fédération.

11.2 - Le club qui accueille des jeunes **avec ou sans structure École française de vélo**, doit obligatoirement renseigner au sein de l'espace fédéral relatif aux prises de licences, les renseignements indispensables permettant aux services de l'État de contrôler l'honorabilité des encadrants avec les mentions obligatoires : Nom, Nom de naissance, Prénom, date de naissance, lieux de naissance, département et le cas échéant pays de naissance, (*Annexe 11 – Guide déclaration Honorabilité*).

ARTICLE 12 : ORGANISATION DE L'ENCADREMENT

L'organisation de l'encadrement des activités des jeunes est placée sous la responsabilité :

- du ou de la président(e) du club ;

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

ou,

- de la personne désignée comme référente par le président(e) du club ;

ou,

- par le responsable désigné de l'École française de vélo.

ARTICLE 13 : DÉFINITION DE L'ENCADRANT

L'**encadrant** est une personne licenciée au sein du club et identifiée pour participer à l'accompagnement des jeunes lors des activités à vélo et hors vélo. Il peut être :

- **titulaire majeur d'un diplôme fédéral** à jour de sa qualification : animateur club – initiateur fédéral – moniteur fédéral ;
- « **Adulte accompagnateur** » validé par le président du club par la remise d'une attestation type (*Annexe 5 : Notice et formulaire de l'adulte l'accompagnateur*) ;
- **jeune mineur** titulaire du diplôme de « Jeune éducateur fédéral ».

ARTICLE 14 : COMPOSITION DES BINÔMES

- La composition possible des binômes en charge de l'encadrement d'un groupe (*Annexe 6 : Notice complémentaire à l'organisation de l'encadrement des activités*).

	ANIMATEUR	INITIATEUR FÉDÉRAL	MONITEUR FÉDÉRAL	JEUNES ÉDUCATEUR FÉDÉRAL	ADULTE ACCOMPAGNATEUR
Animateur	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Initiateur fédéral	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Moniteur fédéral	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Jeune éducateur	Oui	Oui	Oui	Non	Oui ¹
Adulte accompagnateur	Oui	Oui	Oui	Oui	Non ²

Oui ¹ : À titre exceptionnel un JEF (mineur) peut encadrer un groupe avec un adulte accompagnateur.

Non ² : À titre exceptionnel un binôme, composé de deux adultes accompagnateurs licenciés au sein du club et désignés par le référent du club, peut encadrer un groupe.

ARTICLE 15 : LES NORMES D'ENCADREMENT

- Tout groupe de jeunes doit être encadré durant les activités par au moins 2 personnes ;
- Un groupe est limité à 12 jeunes maximum lors des activités.

4. LES ACTIVITÉS JEUNES

ARTICLE 16 : IDENTIFICATION DES CATÉGORIES D'ÂGES (*Annexe 7 : guide de concordance des catégories d'âge*)

Il est créé des catégories d'âge pour les jeunes de moins de 18 ans. Les catégories s'entendent par

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

l'âge atteint dans l'année, sauf pour la catégorie des juniors qui s'arrête le jour des 18 ans.

- Mini-poussins : 3 – 5 ans ;
- Poussins : 6 – 7 ans ;
- Pupilles : 8 – 9 ans ;
- Benjamins : 10 – 11 – 12 ans ;
- Minimes : 13 – 14 ans ;
- Cadets : 15 – 16 ans ;
- Juniors : 17 ans – 18 ans non révolus ;

ARTICLE 17 : PARTICIPATION DES JEUNES AUX ACTIVITÉS FÉDÉRALES

Les jeunes de moins de 18 ans peuvent participer aux organisations mentionnées dans le tableau ci-dessous. Certaines activités fédérales font l'objet de restrictions d'âges, d'autres sont accessibles uniquement aux jeunes des structures labellisées dans le cadre de l'École française de vélo.

ORGANISATIONS / ACTIVITÉS	CONDITIONS DE PARTICIPATIONS
Randonnées permanentes	Sans restriction
Randonnées thématiques : <ul style="list-style-type: none">• Cyclo-découvertes• Vélos-promenades	Sans restriction
BCN - BPF	Sans restriction
Séjours spécifiques jeunes <ul style="list-style-type: none">• Lieu fixe• Itinérant• Premier pas cyclo-camping	<ul style="list-style-type: none">• Ouvert aux jeunes à partir de 8 ans• Respect des règles « Accueil collectif des mineurs »
Brevet des parcs	Sans restriction
Brevet montagard	<ul style="list-style-type: none">• Formule « touriste » à partir de 16 ans• Formule « jeunes et découverte » à partir de 1 ans
Randonnées mer-montagne formule « touriste »	Sans restriction
Brevets fédéraux (100, 150, 250 km)	Sans restriction
Rallye-Raid	À partir de 6 ans et selon l'organisation
Randuro	À partir de 6 ans et selon l'organisation
Challenge des Bases VTT	Sans restriction
Vertes Tout-Terrain	Sans restriction
Maxi-Verte	Sans restriction
Grands évènements Fédération	Sans restriction
Paris-Brest-Paris des jeunes	À partir de 14 ans
Trait d'Union	À partir de 11 ans
SNEJ	À partir de 8 ans
Concours d'éducation routière : <ul style="list-style-type: none">• Départemental• Régional• National CNER – individuel et par équipe• Concours européen (CEER)	<ul style="list-style-type: none">• Voir réglementation spécifique éducation routière• 8 à 12 ans dans l'année (Pupilles et benjamins 1ère année)• 10 – 12 ans dans l'année
Critériums jeunes cyclotouristes Départemental Régional National	<ul style="list-style-type: none">• Voir réglementation spécifique• 13 à moins de 18 ans (Minimes – cadets et juniors – de 18 ans)

5. L'ÉCOLE FRANÇAISE DE VÉLO

L'École française de vélo est un concept éducatif d'apprentissage du vélo destiné aux jeunes de mini-pousin à junior. L'objectif est de promouvoir une démarche de qualité au sein des clubs, au travers de l'accueil et de la formation des jeunes mineurs, pour devenir un cyclotouriste autonome.

ARTICLE 18 : LES LABEL EFV

Les clubs peuvent créer dans le cadre de l'école française de vélo, une structure spécifique labélisée par la Fédération française de cyclotourisme dénommée « Mini-Vélo » et « Team vélo » pour développer les activités auprès des jeunes.

- **Le label « Mini-Vélo »** : C'est une structure d'accueil permettant la découverte et l'approche du vélo pour les jeunes de 3 à 5 ans qui s'inscrit dans la démarche de l'École française de vélo. Elle permet l'apprentissage des fondamentaux du vélo par la draisienne (propulsion – équilibre – conduite) ;
- **Le label « Team vélo »** : c'est un label attribué à une structure d'accueil d'apprentissage du vélo visant à l'acquisition de l'autonomie pour la pratique des activités du cyclotourisme (apprentissages techniques – comportements – savoirs).

ARTICLE 19 : CONDITIONS POUR SOLLICITER UN LABEL

La demande de label est une démarche volontaire des clubs. Elle engage la structure sur des exigences de qualité de l'accueil :

- avoir au minimum un jeune mineur ;
- respecter l'article 6 du présent règlement relatif aux qualifications requises selon le nombre de jeunes ;
- avoir un site de pratique permettant de diversifier les activités de la fédération ouvertes aux mineurs ;
- avoir du matériel technique et pédagogique adapté ;
- respect du présent règlement, des consignes de sécurité édictées par la Fédération, et tout autres textes applicables aux activités pour les mineurs ;
- appliquer la démarche pédagogique fédérale de l'École française de vélo (formation et validation de la progression des jeunes).

ARTICLE 20 : LES RÈGLES GÉNÉRALES S'APPLIQUENT

Les chapitres I, II, III et IV du présent règlement s'appliquent aux structures labellisées au sein de l'École française de vélo.

ARTICLE 21 : RESPONSABILITÉ DE LA STRUCTURE JEUNE

Le fonctionnement de la structure labellisée est placé sous la responsabilité de l'éducateur référent désigné par le président ou le bureau exécutif du club.

ARTICLE 22 : DÉMARCHE DE LABÉLISATION

- Le dossier de première demande ou de renouvellement pour les labels est accessible sous le format PDF numérique.

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

• Le dossier doit être envoyé par voie numérique sous format PDF et contenir impérativement les documents suivants :

- o Le projet pédagogique de la structure (*annexe 8 : modèle type d'un projet pédagogique*) ;
- o Le règlement intérieur de la structure labellisée (*annexe 9 : modèle type de règlement intérieur*).

ARTICLE 23 : RÉCEPTION DU DOSSIER

La Fédération adressera par mail, pour information, une copie numérique de la demande :

- au club (Président et responsable de la demande) ;
- au président du Codep ;
- au délégué régional Jeunes.

ARTICLE 24 : TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE LABEL

- la demande est traitée par la Fédération après réception de l'ensemble des pièces obligatoires ;
- un numéro de labellisation est attribué, autorisant la structure à se prévaloir du label ;
- le label est accordé pour une durée de 1 ans.

ARTICLE 25 : RENOUELEMENT DU LABEL

- le renouvellement du label est conditionné à la production annuelle du compte-rendu des activités qui vaut pour renouvellement de celui-ci (*annexe 10 : Guide du compte rendu des activités*) ;
- le renouvellement est conditionné au respect de l'article 6 sur les qualifications au 1er janvier de l'année N+1 ;
- en cas de non-respect de la procédure, le label est suspendu pour l'année N.

ARTICLE 26 : LE COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ (CRA)

Le compte-rendu des activités, qui vaut demande de renouvellement, doit être rempli au plus tard au 30 septembre de l'année N pour obtenir le renouvellement pour l'année N+1. Il sera accessible sous format numérique via un lien de connexion à un formulaire en ligne qui sera adressé fin août, chaque saison sportive.

Le compte-rendu des activités vaut participation au challenge de l'année N.

6. RESPECT DU RÈGLEMENT

ARTICLE 27 : RESPECT DU RÈGLEMENT

La commission nationale Jeunes et la Direction technique nationale veille à l'application du présent règlement. Elles peuvent prendre toutes décisions à titre conservatoire en cas de litige avec un club ou une structure labellisée.